

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-038

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

L'an 2024, le 06 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 30/05/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, André LANCIEU, Emilie CHAPALAIN, Pierre LAUDEN, Katell RABY, Karine DESVARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE, Christian RIVIER, Benoit LONGEON

Etaient excusés avec procuration :

Alexia ROUSSEAU pouvoir à Franck CLOUET
Pascal PHILIPPE pouvoir à Katell RABY
Didier PROUX pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Cécile SACHOT pouvoir à Patrice DRAIGNAUD
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Aude JOUSSE pouvoir à Karine DESVARD

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Philippe MIKO

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LAUDEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Électoral, et notamment son article L 270 relatif au remplacement des Conseillers Municipaux ;

VU les élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU le courrier de Madame Audrey TENEZ reçu le 04 juin 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

EXPOSÉ

Par courrier reçu le 04 juin 2024, Madame Audrey TENEZ, membre de la liste "Demain ensemble pour Cordemais", a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé pour information, à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer les conseillers municipaux élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est donc Monsieur Christian RIVIER qui est appelé à remplacer Madame Audrey TENEZ au sein du Conseil Municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance. Le nouveau conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240606-2024DL038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Publication : 10/06/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian RIVIER dans sa fonction de conseiller municipal ;
- **PRÉCISE** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et transmis en Préfecture.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

